

# **Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)**

## **Réunion du mercredi 19 janvier 2022**

# Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)

**Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) a pour objet de contribuer au développement des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, notamment par un soutien financier (subventions).**

**Initialement réservé au soutien d'actions de formation des bénévoles (FDVA 1), le fonds pour le développement de la vie associative voit son périmètre d'actions étendu par le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 au soutien au fonctionnement et à l'innovation des associations (FDVA 2).**

# Sommaire

## **1- LE FDVA 1 « FORMATION DES BENEVOLES »**

## **2- LE FDVA 2 « FONCTIONNEMENT ET INNOVATION » :**

- 1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DE L'ASSOCIATION**
- 2. TYPOLOGIE DES PROJETS ASSOCIATIFS OU INTER-ASSOCIATIFS ELIGIBLES**
- 3. PRIORITES DEPARTEMENTALES**
- 4. CALENDRIER**
- 5. LE COMPTE ASSO**

## **3- LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

# 1 - FDVA 1

## « Formation des bénévoles »

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE DE L'ASSOCIATION :

- être régulièrement déclarée au répertoire national des associations loi 1901 et à jour de ses obligations déclaratives à l'INSEE
- siège social situé dans la région IDF
- un établissement secondaire d'une association nationale peut postuler
- met en oeuvre et gère financièrement les formations de ses bénévoles en IDF
- demande d'une action de formation à caractère départemental ou régional
- Fonctionne démocratiquement
- **L'association doit s'engager à souscrire au Contrat d'Engagement Républicain**
- un an d'existence minimum

***Attention : Les associations agréées dans le domaine des activités physiques et sportives en application de l'article L121-4 du code du sport et/ou financées par le Centre national pour le développement du sport (CNDS) ne sont pas éligibles au FDVA 1.***

## **TYPOLOGIE DES FORMATIONS ELIGIBLES :**

- formations collectives (12 participants mini, 25 maxi) devant bénéficier à l'association et orientées vers le développement et la montée en compétence des bénévoles. Formations spécifiques et techniques.

**PUBLIC CONCERNE** : tous les bénévoles (adhérents ou non) réguliers de l'association

## **PRIORITES REGIONALES :**

- associations dont les actions sont situées dans les territoires prioritaires : quartiers prioritaires de la politique de la ville et territoires ruraux
- associations faiblement employeurs (maximum 2 emplois ETP « équivalent temps plein »)
- demandes mutualisées regroupant plusieurs associations.

**L'appel à projet est ouvert du 10 janvier 2022 au 14 février 2022 à 12h.**

Les demandes de subventions FDVA s'effectuent par l'intermédiaire d'une procédure dématérialisée : « **Le Compte Asso** ». **Numéro de fiche de la subvention de l'AAP FDVA 1 : 589**

# 2 - FDVA 2

## « FONCTIONNEMENT ET INNOVATION »

Département des Yvelines

# 1- CONDITIONS D'ELIGIBILITE DE L'ASSOCIATION

- Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, régulièrement déclarée au répertoire national des associations de la préfecture ou sous-préfecture et à jour de ses obligations déclaratives à l'INSEE.
- Siège social situé dans les Yvelines
- Association considérée comme nationale par son statut, ayant son siège social dans les Yvelines
- Un établissement secondaire d'une association nationale domicilié dans les Yvelines, disposant d'un n° SIRET en propre, ainsi que d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir du siège social de l'association nationale
- **Les associations souhaitant déposer des projets inter-départementaux et/ou régionaux** (siège social situé dans les Yvelines mais action menée dans un autre département d'Ile-de-France ou siège social de l'association situé dans les Yvelines menant une action dans les Yvelines **et dans au moins un autre** département francilien) **peuvent postuler en choisissant la fiche n°848 sur » le compte asso »**

- Association créée depuis **au moins un an**.
  - Demande **minimum** de la subvention : **5 000 euros**
  - Justifier d'un fonctionnement démocratique
  - Respecter la liberté de conscience de ses membres.
  - Ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire
  - **L'association doit s'engager à souscrire au Contrat d'Engagement républicain**
  - justifier d'un rapport d'activité et de comptes annuels approuvés en assemblée générale
- 
- **Associations non éligibles** : association para-administratives, paramunicipales, finançant des partis politiques. Associations défendant et/ou représentant un secteur professionnel et associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent.

## 2- TYPOLOGIE DES PROJETS ASSOCIATIFS OU INTER-ASSOCIATIFS ELIGIBLES

### ➤ 3 types de projets soutenus :

**1. Projets relevant de l'innovation sociale** (technologique, économique ou répondant à des besoins non ou mal couverts) et en cohérence avec l'objet social de l'association

(exemple : lutte contre la fracture numérique/illectronisme, action en direction des populations vulnérables, éducation aux médias, actions expérimentales...). ***Il ne peut être présenté qu'un seul projet innovant par association par an.***

**2. Projets favorisant la structuration du fonctionnement de l'association.**

**3. Nouveaux outils d'Accompagnement et de Développement de l'Engagement tout au long de la vie**

Par exemple : mise en place d'espaces d'accueil et d'information pour les bénévoles, promotion de l'engagement citoyen tout au long de la vie et du bénévole

## 3 – PRIORITES DEPARTEMENTALES

**Seront étudiés avec un intérêt particulier les projets qui :**

- contribueront à créer du lien social en milieu rural, à soutenir la vie associative des territoires ruraux
- valoriseront les mutualisations de compétence, ainsi que le bénévolat, avec un regard favorable en direction des jeunes, bénévoles ou engagés dans d'autres dispositifs tels le service civique
- permettront l'implication des bénéficiaires, leur donneront le pouvoir d'agir dans les actions en leur direction
- favoriseront la mixité sociale, avec un regard particulier pour les actions en direction des QPV
- intégreront une dimension d'égalité femme/homme dans les actions
- traiteront de l'éducation au respect de la nature, à la lutte contre le gaspillage, en faveur du développement durable
- seront portés par des jeunes et/ou en direction d'un public de jeunes
- présenteront un projet culturel innovant compatible avec le contexte sanitaire actuel
- favoriseront la continuité éducative des jeunes, ainsi que l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes

## 4 – CALENDRIER

- Lancement de l'appel à projets FDVA : **lundi 10 janvier 2022**
- Clôture de l'appel à projets le **lundi 14 février 2022 à 12h00**
- Instructions des dossiers mi-février à mi-mars
- Réunion de la Commission Départementale Consultative entre **10 et 17 mars 2022**
- Commission Régionale Consultative le **5 avril 2022**

# 5 – LE COMPTE ASSO

- Les demandes de subventions s'effectuent par l'intermédiaire de la procédure dématérialisée :

**le compte asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>**

## CREATION DU COMPTE ASSO :

**Pour créer un compte, il est indispensable d'être en possession d'un n° de SIREN et d'un n° RNA ayant le format W000000000. En l'absence de ces informations, le compte ne pourra pas être créé.**

**Un tutoriel décrit la procédure à suivre : <https://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>**

**Le compte se crée au nom de la personne en responsabilité d'ouvrir un compte pour des demandes de subvention et non au nom de l'association. Après création du compte, l'association reçoit un courriel sous 24h de confirmation d'ouverture. Ce mail contient un lien d'activation.**

## DEMANDE DE SUBVENTION FDVA 2 PAR LE COMPTE ASSO :

- **Sélectionner le numéro de la fiche de l'appel à projet n° 625 (Yvelines) sauf** si le ou les projets sont inter-départementaux ou régionaux : **dans ce cas, sélectionner la fiche n° 848.**
- Description du projet : il est nécessaire de l'exposer de manière détaillée et claire.

### ➤ ***Bien penser à :***

- Signer l' Attestation de demande de subvention
- Enregistrer régulièrement chaque étape
- Cliquer sur « **transmettre** » pour envoyer votre demande à nos services

# 3 - LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (CER)

La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, nous informe en particulier que les associations et fondations doivent s'engager à la souscription d'un contrat d'engagement républicain (CER).  
Le Décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 le confirme (Annexe).

Cela implique dans le cadre de cette campagne FDVA que cet engagement est une condition à l'obtention d'une subvention pour les associations (P8 CERFA Attestations).

Ce Contrat se compose de 7 engagements :

- ENGAGEMENT No 1: RESPECT DES LOIS DE LA REPUBLIQUE
- ENGAGEMENT No 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE
- ENGAGEMENT No 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION
- ENGAGEMENT No 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION
- ENGAGEMENT No 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE
- ENGAGEMENT No 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE
- ENGAGEMENT No 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

**CONTACTS SDJES 78 :**

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE**

**Constance STOYANOV**

**Valérie TRAVERS**

**Tél : 01 82 08 39 50**

**Mel : [ce.sdjes78.associations@ac-versailles.fr](mailto:ce.sdjes78.associations@ac-versailles.fr)**